



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 novembre 2003
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre

(Pour la période du 21 mai au 10 novembre 2003)

I. Introduction

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 21 mai et le 10 novembre 2003, et fait le point des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et de ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1486 (2003) du 11 juin 2003, ainsi que de ma mission de bons offices entreprise en application de la résolution 1250 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 29 juin 1999.

2. Durant cette période, mon Conseiller spécial sur Chypre, Alvaro de Soto, s'est vu confier de nouvelles responsabilités en tant que mon Représentant spécial pour le Sahara occidental. Zbigniew Wlosowicz est demeuré mon Représentant spécial par intérim et Chef de mission, et le général de corps d'armée Jin Ha Hwang a poursuivi ses fonctions en tant que commandant de la Force. Au 7 novembre 2003, l'effectif de la Force s'établissait à 1 230 membres du personnel militaire et 42 officiers de police civile (voir annexe).

II. Activités de la Force

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

3. La situation militaire le long des lignes de cessez-le-feu était en général calme. Toutefois, il y a eu une augmentation du nombre de mouvements des forces turques vers l'intérieur de la zone tampon. Il y a également eu une augmentation du nombre d'incidents impliquant des insultes, des menaces verbales, des jets de pierres et des menaces au moyen d'armes armées et pointées à la fois par la Garde nationale et les forces turques.



4. Le nombre de violations aériennes est passé de neuf au cours de la période précédente à 49 : 19 ont été commises par la Force aérienne turque, 8 par la Garde nationale, 6 par des avions civils chypriotes grecs, 6 par des hélicoptères de la police chypriote et 10 par des appareils d'origine inconnue.

5. Les restrictions imposées aux mouvements de la Force en juillet 2000 par les forces turques/forces de sécurité chypriotes turques ont continué à entraver les opérations et les activités journalières de la Force, malgré un léger assouplissement de ces restrictions en mai 2003 (voir S/2003/572, par. 5). La violation du statu quo militaire à Strovilia s'est poursuivie. Les Chypriotes turcs ont entrepris de nouveaux travaux dans la maison chypriote grecque qu'ils utilisent comme poste de contrôle dans le village.

6. En juillet et août, la Force a observé une recrudescence des activités des forces turques/forces de sécurité chypriotes turques dans la zone clôturée de Varosha, qui consistaient surtout en travaux d'entretien des pistes de patrouille et de nettoyage de la zone. Par ailleurs, les forces turques ont retardé les travaux d'entretien normaux de la Force et ont continué à restreindre ses patrouilles au secteur nord de la ligne de clôture, à des postes d'observation statiques et à un bref itinéraire de patrouille à l'intérieur de Varosha. L'ONU tient le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo à Varosha.

7. Les franchissements de la ligne de sécurité maritime se sont poursuivis : cette ligne est le prolongement en mer de la ligne médiane de la zone tampon, que les navires des deux parties ne doivent pas franchir. À l'ouest, le nombre de franchissements de la ligne par des forces turques pour le ravitaillement de la poche de Kokkina a été plus élevé qu'au cours de la période précédente. À l'est, les navires de pêche et les bateaux de plaisance chypriotes grecs ont été responsables d'un accroissement du nombre de franchissements.

8. À la suite de la ratification de la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres et de l'intention déclarée par la Garde nationale d'éliminer les mines qu'elle avait posées dans la zone tampon (voir S/2002/1243, par. 7, et S/2003/572, par. 8), un conseiller technique en déminage s'est joint à la Force en octobre afin de donner des conseils à la Mission sur l'élimination des champs de mines dans la zone tampon. La Garde nationale a fourni au conseiller technique les informations pertinentes pour lui permettre de préparer les étapes suivantes. En juillet 2003, la partie chypriote turque a indiqué qu'elle était disposée à examiner avec la Force la question du déminage à Nicosie et dans les environs. Ces entretiens ont commencé.

B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires

9. Au 2 novembre, il y avait eu 2 millions de passages de Chypriotes grecs en direction du nord et de Chypriotes turcs en direction du sud aux points de passage de Ledra, Ayios Dometios/Metehan, Pergamos et Strovilia depuis leur ouverture le 23 avril. La police civile de la Force a continué à fournir une assistance pour assurer le passage des personnes et des véhicules dans des conditions de sécurité et sans heurt par la zone tampon des Nations Unies aux points de passage autorisés. Des incidents aux postes de contrôle, et au nord et au sud de la zone, ont requis la surveillance et l'intervention de la police civile. L'arrivée de policiers supplémentaires a permis de renforcer la présence de la police civile sur le terrain et de réduire le temps de réaction en cas d'incidents pour lesquels leur assistance est

nécessaire. Au cours de la période considérée, la police civile et le groupe des affaires civiles ont suivi 165 affaires concernant notamment des cas de passage non autorisé, des vols, des infractions aux règles de la circulation et des accidents, la prise de photographies sans autorisation et des cas de trouble de l'ordre public. Les deux parties ont engagé des poursuites pénales dans 14 affaires concernant des Chypriotes grecs dans le nord et 48 affaires concernant des Chypriotes turcs et d'autres résidents dans le sud. La police civile de la Force a rendu visite aux Chypriotes turcs détenus dans le sud et aux Chypriotes grecs détenus dans le nord.

10. La Force a fourni des installations pour 128 manifestations bicommunautaires à l'ancien hôtel Ledra Palace dans la zone tampon des Nations Unies, qui ont réuni 11 000 Chypriotes grecs et turcs. Quelque 3 000 Chypriotes grecs et turcs ont assisté aux célébrations annuelles de la Journée des Nations Unies. La Force a également facilité l'organisation d'autres manifestations, dans la Zone protégée des Nations Unies, notamment des séminaires destinés aux enseignants, des réunions pour les handicapés, des répétitions de spectacles musicaux, une pièce de théâtre, un spectacle son et lumière concernant l'histoire de Nicosie, une étude sur le levé de la zone tampon, un atelier sur le Plan directeur de Nicosie et différentes manifestations sportives à l'aéroport de Nicosie.

11. La Force a continué de s'acquitter des tâches humanitaires qui lui ont été confiées et s'est employée à venir en aide aux 423 Chypriotes grecs et 152 maronites vivant dans le nord de l'île. Une demande visant à ajouter une septième année d'études à l'école chypriote grecque de Rizokarpaso n'a pas été acceptée par les autorités chypriotes turques. Par conséquent, 15 des 23 élèves qui avaient achevé leurs études primaires ont dû se rendre dans le sud pour poursuivre leur éducation. La Force a aidé 120 Chypriotes turcs qui se trouvaient dans le sud à obtenir des pièces d'identité, des logements, des services sociaux, des soins médicaux, des emplois et un accès à l'éducation, par l'intermédiaire de son bureau de liaison à Limassol.

12. La Force a maintenu son appui aux activités civiles dans la zone tampon. En particulier, elle a facilité toute une série d'activités agricoles, notamment l'entretien des routes rurales et le nettoyage des canaux d'irrigation.

III. Commission des personnes disparues

13. Au cours de la période considérée, le premier assistant du troisième membre de la Commission a poursuivi ses travaux avec les deux parties, en tant que troisième membre par intérim, afin de surmonter les obstacles et de permettre à la Commission des personnes disparues de reprendre ses activités. La partie chypriote grecque a poursuivi son programme d'exhumation et d'identification.

IV. Mission de bons offices du Secrétaire général

14. Dans mon rapport au Conseil de sécurité sur les efforts de bons offices déployés entre la fin de 1999 et le 11 mars 2003 (S/2003/398), j'ai exprimé mes vues sur la voie à suivre et sur les conditions nécessaires pour relancer activement les efforts de l'ONU en vue de parvenir à une solution du problème de Chypre. Je reste convaincu qu'il serait inutile de reprendre ma mission de bons offices s'il n'y

avait pas une volonté de la part des deux parties chypriotes, ainsi que de la Grèce et de la Turquie, d'achever les négociations, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de la proposition révisée que j'ai présentée aux parties et aux Puissances garantes le 26 février 2003, et de soumettre l'accord qui en résulterait à des référendums séparés et simultanés dans les meilleurs délais. Dans sa résolution 1475 (2003) du 14 avril 2003, le Conseil de sécurité a pleinement appuyé ce plan en tant que base unique pour la suite des négociations et a demandé à toutes les parties concernées de négocier dans le cadre de mes bons offices, en utilisant le plan pour parvenir à un règlement global, comme il est indiqué dans mon rapport. Je regrette de devoir dire que les conditions décrites dans le rapport n'ont pas encore été remplies. Toutefois, je continue à suivre de près l'évolution de la situation à Chypre, et je voudrais assurer les membres du Conseil que, si l'occasion appropriée d'achever la mise au point du plan se présente, je serai prêt à reprendre ma mission.

V. Aspects financiers

15. Dans sa résolution 57/332 du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 43,8 millions de dollars au titre du fonctionnement de la Force pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. Ce montant comprend une contribution volontaire du Gouvernement chypriote équivalant au tiers des dépenses de la Force, soit 14,6 millions de dollars, et une contribution volontaire du Gouvernement grec d'un montant de 6,5 millions de dollars.

16. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, les ressources disponibles pour assurer le fonctionnement de la Force seront limitées aux montants approuvés par l'Assemblée générale. Les ressources supplémentaires nécessaires découlant de l'élargissement de la composante police civile de la Force autorisé par le Conseil dans sa résolution 1486 (2003) seraient indiquées dans le contexte du rapport sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice financier 2003-2004 soumis à l'Assemblée générale.

17. Au 30 septembre 2003, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la Force pour la période du 16 juin 1993 au 15 décembre 2003 se chiffrait à 19,9 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées s'élevait, pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, à 1 559 500 000 dollars.

VI. Observations

18. La situation est demeurée stable le long des lignes de cessez-le-feu. L'assouplissement limité des restrictions imposées aux mouvements entre le nord et le sud a permis à un nombre constant de Chypriotes de traverser régulièrement la zone tampon, et cela n'a entraîné qu'un nombre remarquablement bas d'incidents. Malheureusement, les autorités chypriotes turques n'ont pas permis à la Force de disposer d'un accès sans entraves et d'une entière liberté de mouvement. Je les exhorte à le faire pour que la Force puisse s'acquitter de son mandat dans l'ensemble de sa zone de responsabilité. Il est également à déplorer qu'aucun progrès n'ait été réalisé concernant le rétablissement du *statu quo ante* dans le village de Strovolia.

19. J'estime, néanmoins, que seul un règlement global permettra de mettre fin au problème de Chypre. En l'absence d'un tel règlement global, la présence de la Force sur l'île continue à être essentielle pour maintenir le cessez-le-feu. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger son mandat pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 juin 2004.

20. Pour conclure, j'exprime ma gratitude à M. de Soto, à M. Wlosowicz et au général de corps d'armée Hwang, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui servent dans la Force, pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés des responsabilités que leur a confiées le Conseil de sécurité.

Annexe

Pays fournissant des contingents et des effectifs de police civile (au 10 novembre 2003)

<i>Pays</i>	<i>Contingents</i>
Argentine ^a	403
Autriche	7
Canada	1
Finlande	3
Hongrie	120
Irlande	6
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	414
Slovaquie	276
Total	1 230

<i>Pays</i>	<i>Police civile</i>
Australie	15
Irlande	20
Népal	5
Pays-Bas	2
Total	42

^a Le contingent argentin comprend des soldats boliviens (2), brésiliens (2), chiliens (32), paraguayens (32), péruviens (2) et uruguayens (3).